

DÉPARTEMENT
DES ARDENNES

ARRONDISSEMENT
de CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

CONSEILLERS
en exercice : 29

Certifié publié électroniquement
sur le site de la Commune

Convocation faite le
vendredi 2 décembre 2022

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Givet

Séance du jeudi 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, et après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Robert ITUCCI, Maire.

Etaient présents : Monsieur Dominique HAMAIDE, Madame Angélique WAUTOT, Monsieur Alain PRESCLER, Madame Jennifer PÉCHEUX, Monsieur Antoine PÉTROTTI, Mesdames Sylvie DIDIER, Frédérique CHABOT, Monsieur Claude GIGON, Mesdames Murielle KRANYEC, Roseline MADDI, Messieurs Messaoud ALOUI, Christophe GENGOUX, Mesdames Adélaïde MICHELET, Isabelle FABRE, Messieurs Éric VISCARDY, Éric SAUVÈTRE, Madame Isabelle BLIGNY, Messieurs Raphaël SPYT, Antoine DI CARLO, Madame Carole AVRIL.

Absents excusés : Messieurs Gérard DELATTE (pouvoir à Monsieur Robert ITUCCI), Claude WALLENDORFF (pouvoir à Monsieur Alain PRESCLER), Mesdames Sandrine LEMAIRE (pouvoir à Monsieur Dominique HAMAIDE), Pauline COPPÉ (pouvoir à Monsieur Claude GIGON), Monsieur Sabri IDRISOU, Mesdames Amélia MOUSSAOUI, Delphine SANTIN-PIRET (pouvoir à Monsieur Eric VISCARDY), Sabrina MOREL (pouvoir à Madame Angélique WAUTOT).

Le compte-rendu de la séance du mercredi 28 septembre 2022 est lu. Après prise en compte des remarques de M. VISCARDY, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur Raphaël SPYT est nommé secrétaire de séance.

~~~~~  
***2022/12/68 - Appel à projets communs pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien de l'Investissement public Local (DSIL).***

Le Maire expose que le Préfet des Ardennes nous a transmis la circulaire relative aux critères d'éligibilité à la Dotation d'Équipement des

Territoires Ruraux (DETR) et à la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) ainsi que les modalités de présentation des dossiers.

Comme l'année dernière, l'appel à projets est commun à ces deux dotations.

La DETR a pour objectif de financer la réalisation d'investissements dans le domaine économique, social, environnemental et touristique en favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Les opérations éligibles à la DETR sont déclinées en cinq catégories.

- Constructions scolaires du 1<sup>er</sup> degré,
- Constructions publiques,
- Aménagement du territoire,
- Voirie-assainissement-alimentation en eau potable,
- Ingénierie.

La DSIL, quant à elle, permet de financer plusieurs catégories d'opérations.

Les grandes priorités d'investissement de la DSIL sont :

- Le développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- La création, la transformation et la rénovation de bâtiments scolaires,
- La réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires à l'accroissement du nombre d'habitants.

Le Maire propose de déposer un dossier au titre de l'année 2023 pour lequel nous avons déjà commencé les études et programmé les travaux :

- **La réfection des rues Boonaert et Carpiaux**

Les travaux envisagés comprennent la réfection des réseaux d'eau, d'assainissement, du tapis de chaussée en enrobé, du tapis des trottoirs, des bordures, des avaloirs de voirie sur un linéaire de 480 mètres, le traitement des enrobés existants, le renouvellement du système d'éclairage, l'enfouissement des réseaux aériens et la signalisation horizontale et verticale.

Ce chantier se fera en partenariat avec les Régies Communautaires de l'Eau et de l'Assainissement qui seront chargées des travaux de renouvellement de conduites.

La durée de ce chantier prévu au printemps 2023 sera d'environ 5 mois. Le coût prévisionnel de ces travaux est de 492 304,50 € HT soit 590 765,40 € TTC.

Ce projet sera financé en partie sur le budget principal de la Commune 2023, ainsi que sur les budgets des Régies Communautaires de l'Eau et de l'Assainissement. Les travaux auraient dû se faire en 2022 mais des aléas techniques en ont décidé autrement.

La Ville de Givet devra donc supporter une dépense de 284 312,83 € HT, soit 341 175,40 € TTC et les Régies Communautaires, 207 991,67 € HT, soit 249 590 € TTC.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de présenter** le dossier ci-dessous au titre de l'appel à projets communs DETR-DSIL pour l'année 2023 :
  - La réfection des rues Boonaert et Carpiaux.
- **sollicite** tous les financements possibles sur ce dossier.

*2022/12/69 - Création de deux postes d'Adjoint Administratif à temps complet et suppression des deux postes d'Adjoint Administratif à temps non complet 17,50/35<sup>ème</sup>.*

Le Maire expose que par délibération n° 2022/09/66 du 28 septembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de créer 2 postes d'Adjoint Administratif à temps complet et de supprimer dans le même temps 2 postes d'Adjoint Administratif à temps non complet (17,5/35 h).

L'objectif était de nommer deux agents à temps non complet sur des postes à temps complet. Cette proposition faite aux agents concernés avait emporté leur approbation.

Cependant, selon l'article L. 542-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), une modification du nombre d'heures de service hebdomadaire supérieure à 10 % correspond à une suppression de poste et une suppression de poste ne peut intervenir qu'après avis du Comité Technique, conformément à l'article L. 542-2 du CGFP.

Dans ces conditions, la délibération, à défaut de consultation du Comité Technique est entachée d'illégalité.

Nous avons sollicité cet avis lors de la réunion du Comité Technique du 17 novembre 2022 et obtenu son accord.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'abroger** la délibération n° 2022/09/66 du 28 septembre 2022,
- **de créer** deux emplois permanents d'Adjoint Administratif à temps complet,
- **de supprimer** les deux emplois permanents d'Adjoint Administratif à temps non complet, 17,50/35<sup>ème</sup>, de la Bibliothèque,
- **de dégager** les crédits correspondants

à compter du 9 décembre 2022.

***2022/12/70 - Création d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps complet et suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>).***

Le Maire expose que par délibération n° 2022/09/67 du 28 septembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de transformer un poste d'Adjoint d'Animation en créant un poste d'Adjoint d'Animation à temps complet et en supprimant un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>).

L'objectif était de nommer un agent à temps non complet sur un poste à temps complet. Cette proposition faite à l'agent concerné avait emporté son approbation.

Cependant, selon l'article L. 542-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), une modification du nombre d'heures de service hebdomadaire supérieure à 10 % correspond à une suppression de poste

et une suppression de poste ne peut intervenir qu'après avis du Comité Technique, conformément à l'article L. 542-2 du CGFP.

Dans ces conditions, la délibération, à défaut de consultation du Comité Technique est entachée d'illégalité.

Nous avons sollicité cet avis lors de la réunion du Comité Technique du 17 novembre 2022 et obtenu son accord.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'abroger** la délibération n° 2022/09/67 du 28 septembre 2022,
- **de créer** un emploi permanent d'Adjoint d'Animation à temps complet,
- **de supprimer** l'emploi permanent d'Adjoint d'Animation, à temps non complet, 30/35<sup>ème</sup>,
- **de dégager** les crédits correspondants

à compter du 9 décembre 2022.